



# RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

## AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

L'alliance mondiale contre le changement  
climatique (+)  
Des réalisations pas à la hauteur des ambitions

# Table des matières

I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF .....	2
II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR .....	3
1. Impact global de l'initiative AMCC(+) .....	3
2. Focale de la couverture géographique de l'initiative AMCC(+) .....	5
3. Visibilité de l'initiative GCCA(+) et sensibilisation à celle-ci .....	7
III. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR .....	9
1. Recommandation n° 1: se concentrer sur les personnes les plus touchées par le changement climatique.....	9
2. Recommandation n° 2: intégrer les enseignements tirés dans les futures initiatives de développement mondial .....	10

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

# I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF

La Commission se félicite de ce rapport spécial de la Cour des comptes européenne. L'Alliance mondiale contre le changement climatique Plus (AMCC(+)) est une initiative phare de l'Union européenne, qui a vocation à aider les pays les plus vulnérables du monde à faire face aux effets négatifs du changement climatique.

L'adoption de l'accord de Paris, lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP de la CCNUCC), en 2015, a été déterminante pour renforcer le rôle de l'initiative AMCC(+) en tant qu'instrument destiné à soutenir les efforts des pays partenaires pour mettre en œuvre cet accord.

Pour ce qui est de démontrer l'**impact global** de l'initiative AMCC(+), si les évaluations des différents projets ont permis de constater que ceux-ci avaient contribué positivement à l'action climatique, il conviendrait d'en examiner l'effet final sur la capacité des pays bénéficiaires à accroître leur résilience au changement climatique, conjointement avec d'autres interventions financées par l'UE et d'autres donateurs, y compris les diverses interventions des États membres de l'UE.

Pour ce qui est de la **couverture géographique**, à la suite de l'adoption de l'accord de Paris, l'AMCC(+) a étendu son champ d'action, et les types de pays ciblés, à des mesures d'adaptation et d'atténuation mises en œuvre dans les pays vulnérables afin de faciliter la transition vers un avenir résilient au changement climatique et à faibles émissions de carbone. Il y a toutefois lieu de garder à l'esprit que l'AMCC(+) n'était pas la seule source de financement destinée aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID) très vulnérables aux effets du changement climatique: d'autres interventions liées au climat financées par l'UE et par d'autres donateurs ont été mises en œuvre pendant le cycle de vie de l'initiative AMCC(+). Compte tenu de la taille intrinsèquement limitée des fonds dont dispose l'AMCC(+), des choix ont dû être faits quant aux pays à cibler. Dans ce contexte, l'instabilité politique et institutionnelle dans certains pays et/ou l'absence de conditions de sécurité suffisantes sur le terrain, ainsi que la nécessité d'optimiser les résultats obtenus au cours de la première phase de l'initiative dans certains pays ont joué un rôle dans la sélection des projets dans certains pays plutôt que dans d'autres.

En ce qui concerne la **visibilité et la sensibilisation** de l'initiative, la Commission attire l'attention sur les multiples canaux de communication utilisés pour communiquer sur les activités de l'initiative (publications, messages publiés sur Capacity4dev.eu, sites web, chaînes YouTube, activités entreprises dans le cadre de nombreux forums régionaux et internationaux, etc.) La nature décentralisée de cette initiative implique qu'outre les diverses initiatives lancées par les services centraux de la Commission, un certain nombre d'autres ont été menées au niveau local, ce qui a probablement conduit à une sous-estimation de la portée globale.

Au cours de la mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la coopération internationale de l'UE est financée par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – «Global Europe» (NDICI-GE). Le NDICI-GE répond à une démarche géographique, à savoir que, en grande majorité, les fonds sont alloués sous forme d'enveloppes nationales et régionales (68 milliards d'euros sur 79,5 milliards d'euros), les initiatives thématiques mondiales bénéficiant d'un financement limité. En ce qui concerne le financement de l'action pour le climat, l'ambition climatique de l'UE a été relevée dans le CFP actuel, où 30 % du financement NDICI-GE sont destinés à contribuer à l'action climatique, contre 20 % dans le dernier CFP. En outre, à la suite d'un nouvel engagement pris par la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union européenne (*state of the European Union*, SOTEU) en 2021, 4 milliards

d'euros supplémentaires ont été ajoutés à l'objectif, ce qui équivaut à une contribution totale de 35 % en faveur du climat.

Dans ce contexte, l'enveloppe thématique «Défis mondiaux» du NDICI-GE ne suffisait pas à mener l'initiative GCCA(+) à terme, soit jusqu'à la fin de la période 2021-2027. Par conséquent, les programmes pour l'action climatique sont désormais intégrés en grande majorité aux programmes indicatifs pluriannuels (PIP) nationaux et régionaux. Chaque enveloppe nationale et régionale est adaptée aux besoins et aux priorités stratégiques de l'UE du pays/de la région, y compris en matière de changement climatique. Les enseignements tirés des bonnes pratiques adoptées dans le cadre de l'AMCC+, y compris une étude de capitalisation sur l'adaptation produite par la Facilité d'appui de l'UE AMCC+, seront déterminants pour la conception et la mise en œuvre de nouvelles actions percutantes dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. La nouvelle Facilité CDN (contributions déterminées au niveau national) prendra le relais de la Facilité d'appui de l'UE AMCC+ et, avec d'autres facilités d'assistance technique intégrées au centre de connaissances du pacte vert, aidera les pays partenaires et les délégations de l'UE à concevoir et à mettre en œuvre des actions financées par l'UE visant l'atténuation, l'adaptation et la réduction des risques de catastrophes.

## II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR

### 1. Impact global de l'initiative AMCC(+)

L'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC) a été créée par l'UE en 2007 dans le but d'établir un dialogue avec les communautés les plus vulnérables sur la meilleure façon d'aider celles-ci à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique. En 2014, l'AMCC(+) avait vocation à répondre à la nouvelle donne de la gouvernance internationale du changement climatique post-2015; depuis, elle est axée sur deux piliers: le dialogue politique, d'une part, et, d'autre part, le soutien technique et financier à la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Cette initiative a continué à soutenir les pays vulnérables, principalement les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), en accroissant leur résilience afin de leur permettre de s'adapter au changement climatique et de tirer parti des bénéfices retirés des mesures d'atténuation.<sup>1</sup>

Pour ce qui est de démontrer la capacité de l'initiative AMCC(+) à accroître la résilience des pays partenaires aux effets négatifs du changement climatique<sup>2</sup>, la Commission souligne que la littérature existante dans le domaine de l'action climatique indique que le montant des moyens financiers nécessaires pour répondre de manière adéquate aux besoins d'adaptation des pays en développement est considérablement plus important que les financements publics que consacrent actuellement les pays développés à l'action pour le climat au titre de la coopération internationale au développement<sup>3</sup>. Cette considération tient également compte du fait que le financement de l'adaptation représente une part minoritaire du portefeuille de financements climatiques des

<sup>1</sup> Les «plus» de l'AMCC+.

<sup>2</sup> Voir les observations de la Cour: section III, points 41, 43 et 44.

<sup>3</sup> Il convient de noter que l'UE et ses États membres ainsi que la BEI sont, ensemble, le plus grand bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique dans le monde. En 2020, leur contribution s'est élevée à plus de 27 milliards d'USD, soit un tiers du total de 83 milliards d'USD fournis par les pays donateurs cette année-là.

donateurs, lequel est principalement orienté vers l'atténuation. En réalité, la part des financements consacrés à l'adaptation mobilisés par les pays développés n'a progressivement commencé à augmenter qu'à partir de 2017, passant de 22 % à 37 % des totaux de 2020<sup>4</sup>. Dans le cadre de ce processus, la Commission consacre un montant relativement équilibré de financement à l'adaptation et à l'atténuation. Dans ce contexte, la Commission tient à souligner que si les projets individuels de l'AMCC(+) ont contribué de manière positive à l'action climatique, leur effet final sur la capacité des pays bénéficiaires à accroître leur résilience au changement climatique devra être examiné conjointement avec d'autres interventions financées par l'UE et d'autres donateurs. S'il est peu probable que les projets AMCC(+) aient pu, à eux seuls, produire des changements à l'échelle d'un pays et accroître la résilience de celui-ci, ils peuvent avoir influencé positivement certains des indicateurs de vulnérabilité qui composent l'indice multidimensionnel ND-GAIN (indice global d'adaptation de l'université de Notre Dame), tels que la qualité de la réglementation. En outre, les raisons du recul éventuel d'un pays dans le classement ND-GAIN peuvent être multiples et imputables à des facteurs environnementaux, politiques et socio-économiques qui échappent au contrôle de toute mesure mise en œuvre au titre de l'AMCC(+).

La capacité d'un pays à faire face aux répercussions négatives du changement climatique dépend également de sa capacité à concevoir, à mettre en œuvre et à évaluer les mesures appropriées. L'intégration de la question de l'adaptation dans les politiques gouvernementales est essentielle à la formulation et la mise en œuvre abouties des plans d'adaptation nationaux, infranationaux et sectoriels; en outre, elle peut contribuer à renforcer la capacité d'adaptation globale d'un pays et offrir dans le même temps des possibilités de décisions d'investissement moins sensibles à l'évolution climatique. L'initiative GCCA(+) a largement contribué à développer la capacité des pays partenaires à déterminer les effets, à comprendre les vulnérabilités et, ainsi, à préparer des stratégies d'adaptation nationales, infranationales et sectorielles qui auraient pu être traduites à leur tour en plans d'adaptation nationaux et infranationaux. En aidant les pays à concevoir des politiques et des mesures visant à accroître leur résilience aux effets du changement climatique aux niveaux national et local, et en encourageant directement une mobilisation et des échanges plus robustes au niveau mondial, l'AMCC(+) a contribué à jeter les bases de l'action climatique (y compris, par exemple, les premières stratégies nationales de lutte contre le changement climatique et la première génération de contributions déterminées au niveau national) dans un certain nombre de PMA et de PEID disposant de ressources limitées pour le faire. Les différentes évaluations des projets reconnaissent et apprécient positivement ce rôle de l'AMCC(+), mais l'impact global de ce soutien ne peut être mesuré en intégralité.

Enfin, il convient également de tenir compte du fait que de nombreux pays ne disposaient pas des mécanismes appropriés pour évaluer leurs objectifs d'adaptation. Comme le souligne le «Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques»<sup>5</sup> (p. 12) du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'existence de tels mécanismes est indispensable pour améliorer l'efficacité de l'action d'adaptation au fil du temps. Cet aspect doit être pris en considération lors de l'évaluation de la capacité de l'AMCC(+) à accroître la résilience des pays aux effets du changement climatique, car les programmes de développement reposent également sur l'existence de mécanismes nationaux de suivi et de notification.

La Cour considère que l'attention persistante accordée au renforcement des capacités tout au long des deux phases du programme est due au départ de personnel qualifié, ce dernier ayant eu pour

---

<sup>4</sup> OCDE, 2022, «Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2016-2020», disponible à l'adresse suivante: Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2016-2020: Enseignements tirés d'une analyse désagrégée | fr | OCDE.

<sup>5</sup> <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-2022-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matieres-dadaptation-aux>

effet de réduire les moyens disponibles pour transposer systématiquement à plus grande échelle les mesures concrètes mises en œuvre avec succès<sup>6</sup>. À cet égard, la Commission souhaite ajouter que le renforcement des capacités est resté très pertinent, car il représente l'une des trois formes de soutien aux pays en développement prévues par l'accord de Paris (financement, renforcement des capacités et transfert de technologies). Le fort taux de rotation du personnel – processus qui échappe au contrôle des projets AMCC(+) – a nécessité la prise de mesures correctives, telles que le renforcement continu des capacités, afin de faire en sorte que le niveau de compétence du pays bénéficiaire demeure suffisant pour poursuivre l'action en faveur du climat. En outre, comme les gouvernements des pays partenaires ont été régulièrement associés à la conception des projets, ils ont eu la possibilité de s'assurer que les projets tiennent compte de leurs besoins: par conséquent, la Commission considère que l'inclusion du renforcement des capacités dans la conception des projets répond aux besoins des partenaires.

## **2. Focale de la couverture géographique de l'initiative AMCC(+)**

La Commission considère que la focale de l'initiative a été diversifiée au cours de la seconde phase (2014-2020)<sup>7</sup>. L'élargissement de la couverture géographique de l'AMCC(+) se justifiait au vu de l'évolution du contexte politique international en matière de lutte contre le changement climatique. Les avancées de la politique climatique internationale donnaient également à la Commission l'occasion de réorienter la manière dont elle apportait un soutien au titre de l'AMCC(+).

Premièrement, l'initiative AMCC(+) a progressivement étendu son programme d'action à la suite de l'adoption, en 2015, de l'accord de Paris sur le changement climatique en tant qu'accord multilatéral de grande envergure sur lequel l'UE et les pays partenaires s'étaient engagés. Ceci, ajouté à l'objectif associé de l'AMCC des biens publics mondiaux et des défis qui les accompagnent (BDPM), visant à «faciliter la transition vers un avenir résilient au climat et sobre en carbone», impliquait que l'AMCC(+) s'étendait à la fois aux mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays vulnérables autres que les PEID et les PMA et soutenait la tenue des engagements climatiques nationaux tels que les contributions déterminées au niveau national (CDN) ou les plans nationaux d'adaptation (PNA). C'est le cas, par exemple, du Brésil, qui a bénéficié des programmes «Systèmes agroalimentaires durables» et «Paysages durables», caractérisés par des bénéfices associés solides en matière d'adaptation et d'atténuation. L'inclusion de la question de l'atténuation dans les activités éligibles se justifiait au vu des preuves scientifiques croissantes de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre le plus tôt possible afin de limiter les coûts d'adaptation futurs et d'éviter les pertes et les dommages.

Deuxièmement, concernant le fait que les financements de l'AMCC(+) n'ont pas pu atteindre tous les PMA hautement vulnérables aux effets du changement climatique, la Commission précise que cela est dû à quatre raisons spécifiques, dont:

- a. le financement limité dont disposait l'AMCC+, qui nécessitait de sélectionner certains pays au détriment d'autres, en tenant compte notamment de l'opportunité et de l'efficacité du financement de l'action climatique dans des pays bénéficiant d'autres instruments ou programmes;
- b. le fait que le changement climatique ne soit pas souvent considéré comme une priorité dans les programmes pluriannuels de ces pays a limité la possibilité d'allouer des fonds à l'action climatique par ce canal. Les priorités de la coopération de l'UE avec les pays

---

<sup>6</sup> Voir les observations de la Cour: section V, points 21, 22, 23 et 70.

<sup>7</sup> Voir les observations de la Cour: section V, points 46 à 49 et 71.

partenaires sont contenues dans les programmes pluriannuels. Ces priorités sont définies sur la base du principe d'appropriation par les pays partenaires et sont élaborées à la suite de consultations approfondies et d'un dialogue politique avec toutes les parties prenantes, y compris les autorités nationales et locales, la société civile et les autres donateurs;

- c. l'existence d'un soutien continu de la part d'autres donateurs ou programmes régionaux, y compris dans le cadre de la composante intra-ACP de l'AMCC(+), qui n'aurait pas justifié l'apport d'un financement bilatéral supplémentaire de l'AMCC(+);
- d. dans certains cas, en raison de l'instabilité politique et institutionnelle et/ou de l'insécurité, la coopération de l'UE a dû être orientée vers d'autres priorités. C'est notamment le cas des pays fragiles ou qui ont été le théâtre de conflits, tels que l'Afghanistan, le Yémen, la Somalie et la République centrafricaine, dont les priorités de développement étaient axées sur des besoins d'assistance à plus court terme, reconstruction, relance économique, consolidation de la paix et aide humanitaire, notamment.

Troisièmement, certains pays moins vulnérables (principalement les PEID) ont reçu un financement supplémentaire au cours de la seconde phase pour développer des activités antérieures ou en cours en vue de contribuer à l'optimisation des résultats obtenus au cours de la première phase. La Commission a voulu ainsi poursuivre les objectifs des deux piliers de l'AMCC(+)<sup>8</sup>. En outre, la Commission tient à rappeler que la sélection des pays à soutenir n'a pas été faite exclusivement sur la base d'indices de vulnérabilité, mais a inclus d'autres critères comme la qualité de la demande faite et l'aval des autorités compétentes nationales et/ou de la délégation de l'UE, l'état du dialogue sur le changement climatique entre le pays et l'UE; des facteurs politiques tels que la coopération stratégique et/ou renforcée avec certains pays; le rôle que joue le pays dans les négociations de la CCNUCC et la mesure de sa participation aux processus découlant de la convention-cadre, ainsi que les efforts qu'il déploie aux fins de la mise en œuvre des engagements liés.

### **3. Visibilité de l'initiative GCCA(+) et sensibilisation à celle-ci**

Au cours de la première phase de l'initiative AMCC(+), les activités de communication et de visibilité étaient principalement basées sur le web. La seconde phase de l'AMCC(+) a mis davantage l'accent sur le rôle contraignant de la gestion des connaissances et de la communication, l'objectif étant de créer une base de connaissances solide constituée d'expériences et d'instruments pratiques pour soutenir et améliorer les politiques et programmes climatiques nationaux des pays partenaires, et accroître la sensibilisation, le partage d'informations, la mise en réseau et la visibilité à tous les niveaux.

En ce qui concerne le degré de connaissance de l'initiative AMCC(+) dans les pays partenaires<sup>9</sup>, la Commission souhaite souligner la complexité et le coût d'une campagne de communication multinationale de grande envergure et prolongée visant à sensibiliser à un programme spécifique, et rappeler le rapport coût-efficacité potentiellement limité d'une telle entreprise. Pourtant, le rayonnement de l'AMCC+ a été très large. L'AMCC(+) a publié de nombreux rapports et des publications régulières pour faire connaître plus largement ses activités: ainsi, 380 publications sont enregistrées dans le référentiel Capacity4dev<sup>10</sup>, et plus de 100 bulletins d'information ont été

---

<sup>8</sup> Pilier 1: Favoriser le dialogue et le partage des connaissances. Pilier 2: Fournir un soutien technique et financier aux mesures d'adaptation, d'atténuation et de réduction des risques de catastrophes.

<sup>9</sup> Voir les observations de la Cour, section VIII, points 45, 54 à 56 et 73.

<sup>10</sup> <https://europa.eu/capacity4dev/gcca-community/documents>

régulièrement produits à destination de 5 000 abonnés. Le site web [www.gcca.eu](http://www.gcca.eu) est un référentiel complet du travail effectué, à l'instar de la chaîne YouTube correspondante<sup>11</sup>. La même fonction est assurée par le site web de la composante intra-ACP de l'AMCC(+) ([www.intraacpgccaplus.org](http://www.intraacpgccaplus.org)), qui contient une section dédiée à la gestion des connaissances.

L'AMCC(+) a également organisé des conférences mondiales et régionales pour partager des expériences et renforcer les connaissances, notamment des événements parallèles organisés à chaque session de la COP de la CCNUCC<sup>12</sup>. Des activités de sensibilisation à l'initiative ont également été entreprises dans un grand nombre de forums, y compris des conférences d'organisations économiques régionales intra-ACP ou des conférences régionales, comme celle du Rwanda, en 2019, où la collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a permis une grande visibilité régionale de l'initiative. Cette tendance s'est amenuisée depuis le début de la pandémie de COVID-19, en 2020.

La sensibilisation était une composante de plusieurs programmes de l'AMCC(+), avec plus de 20 campagnes de sensibilisation lancées dans plus de 50 pays au cours du cycle de vie de l'initiative. Les pays partenaires où l'AMCC(+) est mise en œuvre connaissent donc l'initiative, et l'AMCC(+) a permis d'intensifier le dialogue politique avec les pays partenaires et les organisations régionales. Les facilités d'appui de l'AMCC(+) ont également coopéré à l'organisation d'événements, et la Facilité d'appui de l'UE AMCC(+) fait référence à la composante intra-ACP<sup>13</sup>.

Dans les pays disposant d'un budget limité pour la communication et la visibilité des différentes actions de l'AMCC(+), les délégations de l'UE, le siège de la Commission et les facilités de l'AMCC(+) ont également collaboré pour mieux faire connaître l'initiative. Par exemple, la Facilité d'appui de l'UE AMCC(+) a aidé les parties prenantes du Myanmar à élaborer une stratégie de communication nationale qui a influencé positivement l'intégration de la question du changement climatique dans les politiques nationales. La portée de ces activités aurait été plus importante si des synergies avec les gouvernements nationaux/infranationaux et les parties prenantes associées aux projets AMCC(+) avaient été établies, ce qui n'a pas toujours été le cas.

La Commission estime que le taux de rotation du personnel dans les délégations de l'UE, les services gouvernementaux des pays partenaires concernés et les organisations de parties prenantes pourrait avoir entraîné une perte de mémoire institutionnelle et, partant, de la conscience de l'existence de l'AMCC(+), en particulier dans les pays où une seule intervention a eu lieu au tout début de la première phase de mise en œuvre. En outre, les praticiens des agences de développement des États membres qui sont employés sur le terrain ont une meilleure connaissance de l'initiative que ceux qui sont basés dans les représentations permanentes de Bruxelles.

En conclusion, l'évaluation de la connaissance générale de l'initiative AMCC(+) est une question complexe qui est liée à au moins deux facteurs. D'une part, la nature de ce programme décentralisé qui associe de nombreux pays pose des problèmes en ce qui concerne une appréhension cohérente et uniforme de ses actions par les bénéficiaires. D'autre part, de nombreux effets, sur le plan de la sensibilisation et de la visibilité, ne sont pas enregistrés ni mesurés de manière cohérente pour plusieurs raisons (contacts et interactions interpersonnels non quantifiables, absence de contrôle intégral des activités promotionnelles réalisées par les canaux officiels des pays partenaires,

---

<sup>11</sup> <https://www.youtube.com/@GCCACommunity>

<sup>12</sup> Nous vous invitons à consulter, par exemple: <https://www.gcca.eu/fr/multimedia/pourquoi-les-solutions-fondees-sur-la-nature-sont-essentielles-pour-la-resilience-et>.

<sup>13</sup> <https://www.gcca.eu/fr/services/gcca-intra-acp>



utilisation limitée des réseaux sociaux par de nombreux bénéficiaires, budget/effectifs limités dans le domaine de la communication, fort taux de rotation du personnel, responsables de la mise en œuvre ne citant pas toujours les donateurs, etc.)

### III. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR

#### 1. **Recommandation n° 1: se concentrer sur les personnes les plus touchées par le changement climatique**

**(Délais de mise en œuvre: actions financées à partir de janvier 2024)**

Dès lors qu'elle finance des actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement, la Commission devrait:

**a) sélectionner des indicateurs, des valeurs de référence et des objectifs pour mesurer les résultats des activités**

La Commission accepte cette recommandation et la mettra en œuvre dans le cadre du Global Europe Monitoring Performance System (GEPMS). Le GEPMS est un système de suivi des performances qui repose sur une série d'éléments méthodologiques, notamment: i) la définition d'un ensemble d'indicateurs institutionnels par rapport auxquels tous les programmes sont invités à rendre compte (Global Europe Results Framework GERF) et qui sont publiés chaque année, y compris pour rendre compte des progrès du NDICI – «Global Europe», ii) l'utilisation de cadres logiques disposant de leurs indicateurs comme principal outil pour rendre compte des résultats, et iii) la définition d'indicateurs de base sectoriels et thématiques qui peuvent être choisis et inclus dans des cadres logiques [voir également le document de travail des services de la Commission SWD(2022) 22 final]. En pratique, ce système est actuellement introduit dans toute l'organisation par l'utilisation d'un nouveau système informatique (OPSYS) qui sera déployé pour la première fois à partir de janvier 2023.

**b) fixer des objectifs ambitieux, en tenant compte du contexte de chaque pays, pour la proportion de femmes bénéficiant directement des actions et mettre davantage l'accent sur les ménages les plus pauvres**

La Commission accepte cette recommandation. Concernant l'objectif de genre, la Commission le mettra en œuvre dans le cadre du Plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes (GAP) 2021-2025. Le GAP 2021-2025 exige que, d'ici 2025, 85 % des nouvelles actions extérieures comptent l'égalité des sexes parmi leurs objectifs importants ou l'aient défini comme objectif principal [marqueurs G1 et G2 selon le marqueur de politique d'égalité des sexes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE] et qu'au moins 5 % d'entre elles aient défini l'égalité des sexes comme objectif principal (marqueur G2). Cette exigence va au-delà de la garantie d'un pourcentage particulier de femmes bénéficiant directement des actions. Les actions dont le genre est un objectif important (avec le marqueur G1) doivent garantir:

- la réalisation d'une analyse de genre du projet/programme, les conclusions de cette analyse servant de base à la conception du programme;
- au moins un résultat ou un indicateur spécifiquement lié à l'amélioration de l'égalité des genres;
- la ventilation des résultats/indicateurs par sexe/genre chaque fois que cela est pertinent;

- un engagement à suivre, dans le cadre de l'évaluation du programme, les résultats obtenus par le programme en matière d'égalité des genres, et à en rendre compte.

Le nombre d'actions dont l'égalité des genres est un objectif important n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années, soit depuis l'adoption du premier plan d'action européen en faveur de l'égalité des sexes. Le rapport 2022 sur la mise en œuvre des instruments d'action extérieure de l'UE<sup>14</sup> montre que 70 % de tous les programmes adoptés en 2021 avaient défini l'égalité des genres comme l'un de leurs objectifs importants ou comme leur objectif principal.

L'attention accordée aux ménages les plus pauvres sera renforcée dans le cadre du plan d'action sur les inégalités/en utilisant le marqueur d'inégalité, en fonction de la disponibilité des données au niveau national.

**c) dans le cas d'actions successives, améliorer l'équilibre entre le renforcement des capacités et d'autres activités en vue d'intensifier les actions concrètes d'adaptation pour atteindre un plus grand nombre de personnes directement touchées par les effets du changement climatique**

La Commission accepte cette recommandation. Tous les pays en développement ne disposent pas de capacités suffisantes pour faire face aux nombreux défis posés par le changement climatique, notamment dans le domaine de l'adaptation. Ainsi, une capacité institutionnelle suffisante dans les pays partenaires est une condition préalable à la mise en œuvre d'actions d'adaptation concrètes. Cette question est mise en évidence par les évaluations des besoins techniques (EBT)<sup>15</sup>, les CDN et les plans nationaux d'adaptation (PNA) des PMA et des PEID, et reprise par les fréquentes demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le cadre du mécanisme technologique de la CCNUCC<sup>16</sup>. Pour refléter cette réalité, l'accord de Paris met l'accent sur le renforcement des capacités des pays en développement en matière climatique, et demande aux pays développés d'accroître leur soutien aux actions de renforcement des capacités des pays en développement. Le renforcement des capacités restera donc un élément important du soutien futur de l'UE dans le domaine de l'action climatique. Dans le même temps, la part du soutien allouée au renforcement des capacités dans le cadre d'une action particulière peut être ajustée en vue d'optimiser les actions d'adaptation en tenant compte de la nature même et de la portée géographique de l'action, des besoins des bénéficiaires et des enseignements tirés.

## **2. Recommandation n° 2: intégrer les enseignements tirés dans les futures initiatives de développement mondial**

**(Délais de mise en œuvre: autres initiatives financées à partir de janvier 2024)**

**Lors de la mise en place des futures initiatives mondiales de développement, la Commission devrait intégrer les enseignements tirés de l'Alliance mondiale contre le changement climatique, et notamment:**

<sup>14</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil: Rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure de l'Union européenne en 2021, COM/2022/578 final.

<sup>15</sup> <https://unfccc.int/ttclear/tna>

<sup>16</sup> <https://unfccc.int/ttclear/support/technology-mechanism.html>

**a) réviser les objectifs lorsqu'il apparaît au cours de la mise en œuvre que les financements disponibles sont insuffisants**

La Commission accepte cette recommandation et inclura cette considération, dans la mesure où elle est pertinente pour les initiatives mondiales de Team Europe, dans les orientations méthodologiques actualisées pour les initiatives de Team Europe.

**b) allouer les fonds de manière stratégique en appliquant des critères objectifs qui tiennent également compte du soutien financier pour le même secteur que reçoivent les pays partenaires d'autres sources**

La Commission accepte cette recommandation et la mettra en œuvre dans la mesure du possible au regard du parti pris géographique du NDICI – «Global Europe». La Commission souhaite également souligner que les possibilités de synergies, également avec d'autres donateurs, seront examinées dans toute la mesure du possible.

**c) analyser et documenter systématiquement le caractère raisonnable des coûts budgétisés des actions**

La Commission accepte cette recommandation. Bien qu'il existe un système d'analyse des coûts budgétisés des actions, la Commission renforcera les orientations et instructions applicables, notamment en ce qui concerne la documentation de cette évaluation.

Néanmoins, la Commission souligne que si le cadre réglementaire exige clairement que les coûts soient raisonnables et conformes au principe de bonne gestion financière pour être éligibles, la proportion des coûts de personnel ou les montants alloués à une activité doivent être évalués à la lumière des objectifs de l'action et des circonstances dans lesquelles elle est mise en œuvre.

**d) promouvoir la sensibilisation générale à l'initiative par des activités de communication ciblant les pays bénéficiaires et les donateurs potentiels.**

La Commission accepte cette recommandation. Dans les nouvelles lignes directrices en matière de communication et de visibilité pour les actions extérieures 2022, les canaux de communication spécifiques aux projets/programmes – sites web, comptes de réseaux sociaux, bulletins d'information, etc. – ne sont en principe pas autorisés, sauf s'il existe une justification spécifique et impérieuse pour les créer ou les maintenir. Les activités de communication sur les futures initiatives phares internationales en matière de développement seront menées dans le contexte d'une approche plus stratégique et plus ciblée mise en œuvre dans le cadre de NDICI – «Global Europe». Cette approche, qui abandonne une communication mise en œuvre par les partenaires sur des projets spécifiques au profit d'une approche plus consolidée, pilotée par les délégations de l'UE et les services centraux de la Commission, se concentrera sur les priorités clés de l'UE, en particulier celles énoncées dans la stratégie «Global Gateway» 2021. Cette approche, qui vise à assurer la sensibilisation, la compréhension et la perception de l'UE, tant dans les pays de l'UE que dans les pays partenaires, est à la mesure de l'ampleur et de la portée de notre investissement continu, en se concentrant sur des activités de communication politique et publique fondées sur des données et conçues pour avoir une réelle incidence. La communication sur les initiatives internationales phares, qui vont dans le sens de ces priorités clés, sera donc intégrée dans la stratégie de communication plus large aux niveaux mondial, régional et national, par exemple en utilisant les canaux de communication institutionnels reconnus (sites web, réseaux sociaux, etc.) et en établissant des partenariats pertinents avec les principaux faiseurs d'opinion et influenceurs.